

Circulaire d'information

INFCIRC/463/Mod.2

8 juin 2017

Distribution générale

Français

Original : anglais

Accord du 9 juin 1994 entre la République de Croatie et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Suspension

1. L'Accord¹ du 5 avril 1973 entre la Belgique, le Danemark, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires², et le protocole additionnel à cet accord³ sont entrés en vigueur pour la République de Croatie le 1^{er} avril 2017.

2. En raison de l'entrée en vigueur de l'accord susmentionné pour la République de Croatie, l'application de garanties dans le cadre de l'Accord⁴ du 9 juin 1994 entre la République de Croatie et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et du protocole additionnel à cet accord⁵, a été suspendue.

¹ Reproduit dans le document INFCIRC/193.

² Reproduit dans le document INFCIRC/140.

³ Reproduit dans le document INFCIRC/193/Add8.

⁴ Reproduits dans les circulaires d'information INFCIRC/463 et Mod.1.

⁵ Reproduit dans le document INFCIRC/463/Add.1.